

### Droit à l'image et utilisation de la photo en milieu scolaire

Tout au long de l'année scolaire votre jeune pourrait être photographié(e) et/ou filmé(e) afin de valoriser son travail et/ou celui des autres élèves.

#### Ces photographies et films pourront être utilisés :

- pour les documents administratifs en interne : trombinoscope par classe, dossier scolaire, etc...
- lors de manifestations, de séjours, d'expositions, de sorties - en vue de réaliser des dossiers - des montages vidéos et de façon générale lors de toute activité de l'établissement
- pour alimenter le site Internet du collège ou les réseaux sociaux utilisés par le collège
- pour les articles de l'A.P.E.L
- pour un article dans le journal de la commune ou de la communauté de communes
- pour des articles de presse relatifs à une activité faite au collège ou à un événement qui s'y est déroulé
- pour des projets pédagogiques menés avec des partenaires extérieurs et qui pourraient faire l'objet d'une vidéo ou de photographies diffusées à l'extérieur du collège

L'établissement ne pourra en aucun cas, être tenu pour responsable des photographies ou films pris et diffusés par les élèves eux-mêmes, de façon illicite à l'insu des autres élèves et adultes de l'établissement. Ces élèves s'exposent dans ce cas, aux sanctions prévues par le Code Pénal articles 1, 2 et 8, notamment sur le respect du Droit à l'Image et par l'article 9 du Code Civil :

- " Chacun a droit au respect de sa vie privée "*
- " Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits..."*
- " C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ..."*

Notre établissement s'engage donc à utiliser ces photographies dans le respect strict du projet éducatif, d'une part et du respect du droit à l'image de chaque personne, d'autre part.

Soyez assurés, chers parents, de notre attention toute particulière à veiller au respect de cet engagement.

Si vous ne donnez pas votre autorisation, nous respecterons évidemment votre choix, mais il nous semble important de vous dire que le choix que vous ferez est engageant car, si vous refusez le droit à l'image, votre enfant devra se mettre à l'écart lorsqu'un adulte prendra une photo (cross, journée de Noël, sorties scolaires et séjours pédagogiques, activités pédagogiques, ...).

Pour refuser le droit à l'image merci d'envoyer un message en ce sens à la vie scolaire via Ecole Directe ou par mail à [viescolaire@stjojanze.fr](mailto:viescolaire@stjojanze.fr).

Le Directeur,  
S DANJOU